

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 187/00
2 octobre 2000

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

La vie des civils doit être préservée

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 187/00
2 octobre 2000

Index AI : MDE 15/032/00

Amnesty International a condamné les homicides commis sans discrimination contre des civils, à la suite de quatre journées d'affrontements en Israël et dans les Territoires occupés qui ont fait au moins 35 morts et des centaines de blessés parmi la population civile palestinienne.

« Au nombre des civils décédés, dont certains étaient de jeunes enfants, figurent des personnes qui n'étaient aucunement impliquées dans le conflit et tentaient de se mettre à l'abri, a déploré l'organisation de défense des droits humains. Ces pertes en vies humaines sont d'autant plus affligeantes que nombre des civils blessés ou tués semblent avoir été victimes d'un recours aveugle ou injustifié à la force.

« Des membres des forces de sécurité israéliennes ont apparemment fait un usage aveugle de la force meurtrière dans de nombreux cas où leur vie n'était pas en danger, a fait observer Amnesty International. Nous répétons depuis des années qu'Israël tue des civils illégalement en ouvrant le feu sur ces personnes au cours de manifestations et d'émeutes. Les normes internationales disposent clairement que les États doivent mettre au point un éventail aussi large que possible d'armes incapacitantes n'entraînant pas la mort, et que les armes à feu ne doivent être utilisées qu'en dernier recours. »

Le 29 septembre, des centaines de policiers et de gardes-frontières israéliens se sont déployés sur l'esplanade des Mosquées, à Jérusalem, après la prière hebdomadaire du vendredi, apparemment à la suite de jets de pierres par des Palestiniens. Les forces de sécurité de l'État hébreu ont ouvert le feu sans discrimination sur des civils, faisant au moins cinq morts et des dizaines de blessés parmi les Palestiniens.

Depuis vendredi, des combats entre les forces de sécurité israéliennes et des manifestants palestiniens ont éclaté dans toute la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi qu'en Israël. Des affrontements armés ont également opposé les forces de sécurité de l'État hébreu à celles de l'Autorité palestinienne. L'armée israélienne a utilisé des munitions en métal recouvertes de caoutchouc et a reconnu avoir tiré à balles réelles dans certains cas. Des hélicoptères de combat israéliens ont apparemment tué un jeune garçon de dix ans qui se trouvait sur le toit d'une maison à Naplouse, le 1^{er} octobre, et ouvert le feu sur des bâtiments à Gaza.

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATIONS 187/00
2 octobre 2000

« Ce recours aveugle et injustifié à la force est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains, aux termes desquelles les membres de la police et des autres forces de sécurité ne peuvent employer les armes à feu que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des vies humaines sont menacées et que les autres moyens dont ils disposent sont inefficaces. Ces règles s'appliquent en toutes circonstances, y compris dans les situations d'urgence, a rappelé Amnesty International.

<http://www.amnesty.org>

« D'autres civils perdront la vie si les autorités israéliennes n'entendent pas ce message. » ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web :